

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189944-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

**POLITIQUE C04 POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF
AIDE AUX CLASSES SPORTIVES - SESSION 2015**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente (article 33) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2015 relative à l'adoption du budget départemental 2015 ;

Vu les demandes présentées,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer, au titre de l'année scolaire 2015/2016, à 23 collèges yvelinois accueillant 25 classes sportives à horaires aménagés les subventions indiquées au tableau joint en annexe.

PRECISE que ces subventions feront l'objet d'une évaluation qualitative et financière en fin d'année.

DIT que la dépense totale, soit 54 758 €, sera prélevée :

- pour les collèges publics, à hauteur de 45 208 €, sur l'imputation 65-65737 du budget départemental 2015,
- pour les collèges privés, à hauteur de 9 550 €, sur l'imputation 65-6574 du budget départemental 2015.